



**DECISION**

**Action de Solidarité internationale - Année 2024**

**Attribution d'une subvention à l'Association « POMPIERS SOLIDAIRES » son projet d'accès à l'eau potable pour l'hôpital pédiatrique de la ville de Nikopol en UKRAINE**

**Vu** la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des Collectivités Territoriales et des Agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement (dite loi OUDIN-SANTINI) ;

**Vu** l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°20\_043\_C\_Bis du Comité syndical du 17 septembre 2020 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau ;

**Vu** la délibération n°21\_064\_C en date du 25 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoir du Comité syndical au Vice-Président thématique pour toutes les questions relatives au versement des fonds aux associations dans la limite de l'avis de la commission thématique « Solidarité » ;

**Vu** l'Arrêté n°22\_117\_A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à Mme Françoise Laborde, Vice-Présidente thématique « Solidarité » ;

**Considérant** le principe de l'alimentation du fonds par les collectivités adhérentes à hauteur de 0,0015 € par mètre cube d'eau facturé ;

**Considérant** que l'enveloppe disponible à ce jour sur le budget Annexe Solidarité, pour les actions liées à la Solidarité Internationale, s'élève à 122 697 € ;

**Considérant** la demande de l'Association « POMPIERS SOLIDAIRES » (33) de bénéficier d'une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) de la part du Syndicat EAU47 pour son projet d'accès à l'eau potable pour l'hôpital pédiatrique de la ville de Nikopol en UKRAINE ;

**Considérant** l'avis favorable sur ce projet émis par la commission Solidarité réunie en séance le 7 juin 2024, au vu de l'adéquation de son projet au domaine de l'eau potable et aux critères de financement définis ;

**La Vice-présidente :**

**AR Prefecture**

047-254702491-20240619-24\_062\_D-AU  
Reçu le 24/06/2024  
Publié le 24/06/2024

**DÉCIDE** d'attribuer à l'Association « POMPIERS SOLIDAIRES » (33) une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) pour son projet d'accès à l'eau potable pour l'hôpital pédiatrique de la ville de Nikopol en UKRAINE ;

**DIT** que, conformément aux règles du Syndicat, le versement de l'aide demandée à l'association est conditionné par la fourniture à EAU47 d'une attestation de versement (ou tout document actant des aides octroyées) par les co-financeurs ;

**DIT** que, conformément aux règles du Syndicat, l'aide sera versée en 2 temps : paiement d'un acompte de 70% au démarrage du projet et règlement du solde de 30 % après réalisation du projet ;

**DIT** qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen,  
Le 19 juin 2024

La Vice-Présidente,

Françoise LABORDE